

Réseau transeuropéen de transport: télépéage routier, généralisation et interopérabilité

2003/0081(COD) - 26/03/2004 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune ne trahit ni les objectifs ni l'esprit de sa proposition. Elle reprend à la lettre ou en l'esprit la quasi totalité des amendements du Parlement européen votés en première lecture. La Commission approuve la position commune.